

Nice, le 21 janvier 2011

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le Directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges avec SEGPA
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
écoles et Instituteurs

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service : DIPE 2

Bureau : 307

Affaire suivie par
Nathalie FARRUGIA

Téléphone
04 93 72 63 65

Télécopie
04 93 72 63 22

Mèl
Nathalie.farrugia@ac-
nice.fr

Objet : POSITIONS ADMINISTRATIVES - RENTREE 2011

Ref : loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985

→ **Je vous rappelle que les positions administratives demandées sont annuelles** à l'exception du congé parental qui est pris par période de six mois.

Les présentes instructions s'adressent aux enseignants demandant une reprise à temps complet, un congé parental, une mise en disponibilité ou une réintégration.

I - CONGE PARENTAL (CPN) :

a) Première demande :

Elle doit être formulée dès à présent à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique dans les délais réglementaires, c'est à dire au plus tard au moins un mois avant le début du congé.

Depuis le 1^{er} septembre 2009, toute demande de congé parental est assortie d'une perte de poste.

Toutefois, lors du mouvement intra-départemental, une priorité de retour sur le poste est accordée à l'enseignant(e) qui fait une demande de réintégration.

Cette priorité n'est valable que dans le cadre du mouvement suivant immédiatement la première période du congé parental.

b) Renouvellement :

La demande sera si possible formulée dès à présent à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique et au plus tard deux mois avant l'expiration de congé en cours.



2/2

c) Nominations :

- Les enseignants sollicitant une reprise des fonctions en cours d'année scolaire seront nommés provisoirement et jusqu'à la fin de l'année en cours sur un poste de même nature au plus proche de leur affectation initiale.
- L'enseignant(e) ayant obtenu deux congés parentaux distincts sur le même poste à titre définitif ne pourra bénéficier d'aucune priorité de retour entraînant également la perte de son poste.

IMPORTANT : il n'existe pas de congé parental à mi-temps.

Je vous invite à vous rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales afin de connaître vos droits à allocation complémentaire.

II – DISPONIBILITE :

Quelle que soit la nature et la motivation de cette demande, elle doit être formulée sur l'imprimé fourni et transmise par la voie hiérarchique, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives. **Je vous rappelle que toute demande de disponibilité entraîne la perte du poste à titre définitif.**

III - REPRISE A TEMPS COMPLET :

Une demande préalable est obligatoire. Toute reprise sans autorisation implique des conséquences sur la gestion des traitements et des affectations, elle perturbe l'organisation des services au sein des écoles et entrave gravement nos relations fonctionnelles avec les services de la Trésorerie Générale. **Je refuserai donc de les avaliser rétroactivement.**

IV – REINTEGRATION :

Une demande préalable est obligatoire pour une réintégration au 1er septembre 2011.

→ **Toutes ces requêtes (sauf CPN renouvelable par période de six mois) sont soumises à l'examen de la CAPD. Elles seront transmises à l'IEN de circonscription pour le 14 février 2011, délai de rigueur.**

→ **Toute demande hors délai sera rejetée.**

→ **Je tiens au respect strict de ces règles de calendrier, les seules de nature à assurer un fonctionnement convenable du paritarisme et donc de faciliter la mission des représentants du personnel et des services de gestion.**

P. JOURDAN